



**Questions posées par le SE-UNSA – Audience Vice Rectorat
Lundi 04 novembre 2013**

Relatives au mouvement des enseignants du 1^{er} degré.

- ⇒ Quelles sont les règles en vigueur pour les enseignants du 1^{er} degré sous statut du décret de 1996 ?
- ⇄ Y aura-t-il une circulaire explicative (comme celle concernant le 2nd degré) ?
- ⇄ Doivent-ils participer au mouvement via SIAM ?
- ⇄ **Quelle est la date butoir pour saisir leurs vœux** (sachant que le calendrier de saisie des vœux est différent de celui du 2nd degré) ?

- ⇒ Quelles sont les procédures s'ils souhaitent retourner dans leur département d'origine ou dans une autre ?
- ⇄ Quelles sont les procédures pour les enseignants affectés à Mayotte en août 2013 ?
- ⇄ Quelles sont les procédures pour les enseignants affectés à Mayotte en août 2012 ?
- ⇄ Quelles sont les procédures pour les enseignants affectés à Mayotte en août 2011 ?

- ⇒ Est-ce que les enseignants du 1er degré ont toujours la garantie de rentrer dans leur département d'origine ?
- ⇄ à la fin de leur « contrat » de 2 ans
- ⇄ l'ICR est-elle toujours versée pour un retour en métropole / DOM pour un séjour de 2 ans à Mayotte ?
- ⇄ à la fin de leur « contrat » de 4 ans

- ⇒ Dans le cas, où un enseignant souhaite renouveler son « contrat » pour 2 ans, est-ce que la nouvelle affectation prononcée (par SIAM ou autre) :
- ⇄ Remet en cause le statut initial prévu dans le décret de 96
- ⇄ Prend en compte l'ancienneté de poste
- ⇄ Prend en compte la bonification des annuités comptabilisée pour la retraite

Période transitoire

- ⇒ Est-ce que la bonification des annuités comptabilisée pour la retraite est conservée ?

- ⇒ Est-ce que la participation au paiement des loyers est maintenue ?